

ARRÊTÉ NO. 030-30-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL **DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

- a) en supprimant les mentions « Habitation multifamiliale (3 à 4 logements) » et « Habitation multifamiliale (5 logements et plus) » au sein du « Tableau 9 – Nombre minimum d'emplacements de stationnement » dans la case ci-dessous :

1 par logement	Logement, Minimaison (unimodulaire), Habitation unifamiliale, Habitation bifamiliale, Habitation multifamiliale (3 à 4 logements), Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
----------------	--

- b) en ajoutant au « Tableau 9 – Nombre minimum d'emplacements de stationnement », de l'article 232, la case suivante au début de la section « H – Habitation » tel que ci-dessous :

0,8 par logement	Habitation multifamiliale (3 à 4 logements), Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
------------------	--

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : _____
ET ADOPTION

Denis Losier
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal